

CHEYLADE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.10.2023_01

Conseillers en exercice : 10
Présents : 10
Absents : 0
Votants : 10

L'an deux mille vingt trois

le : 19 octobre

le Conseil Municipal de Cheylade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RAYNAL Christophe.

Date de convocation : 13/10/2023

Etaient présents : MM. RAYNAL Christophe, PISSAVY Thomas, DOUHET Aurélie, LIADOUZE Pierre, LAVERGNE Claude, AMADIEU Maryse, RODDE Jean-Yves, MARONNE Pierre M. MONTMALIER Thierry, Mme CHALVIGNAC Mélanie.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme AMADIEU Maryse

VU l'article 1.2122-22/

OBJET DE LA DELIBERATION : Court Terme Avance de Subventions

Pour l'opération de demande d'un court terme des Subventions de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements, touchés par des événements climatiques ou géologiques survenus les 14 et 15 septembre 2021 , 45061.20€ sont actuellement en attente d'encaissement ce qui doit conduire à la mise en place d'un plan de trésorerie.

Le Conseil Municipal « pour faire face au différé d'encaissement de ces subventions » décide à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de 45 000 € émis aux conditions suivantes :

- Taux fixe 4.35%
- Durée 1 an
- Prélèvement in fine du Capital et intérêts
- Frais de dossier de 45 €

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 015-211500491-20231019-19102023_01-DE

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, ce Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du compte de Gestion.

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les : jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME

Dépôt en S/Préfecture



Le Maire

Christophe RAYNAL
Le Maire,

